

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2003-51

R-3481-2002

13 mars 2003

---

**PRÉSENT :**

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)  
Régisseur

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**  
Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page  
suivante**  
Intervenants

---

*Décision procédurale concernant les activités du Groupe de  
travail sur la révision de la structure tarifaire de SCGM pour  
favoriser l'efficacité énergétique*

**LISTE DES INTERVENANTS :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP);
- Union des consommateurs (UC).

## 1. INTRODUCTION

Par la décision D-2002-57, la Régie de l'énergie (la Régie) initie le processus de constitution d'un groupe de travail qui devra se pencher sur la révision de la structure tarifaire de SCGM pour favoriser l'efficacité énergétique.

Dans la décision D-2002-76, la Régie met sur pied le Groupe de travail, reconnaît les intervenants, détermine les modalités de fonctionnement du Groupe de travail et le déroulement du dossier. Sur le dernier point, la Régie fixe ses attentes quant au contenu du rapport que le groupe doit remettre au terme de l'étape de planification des activités (Phase II). Ce rapport est déposé à la Régie le 10 mai 2002. Il présente aussi le plan de travail proposé pour l'étape de réalisation des activités (Phase III).

La décision D-2002-155 refuse au Groupe de travail l'autorisation de débiter les travaux de la Phase III. Même si la Régie reconnaît que le plan de travail proposé pour cette phase ultérieure devrait permettre une bonne évaluation des impacts et de la faisabilité des modifications envisagées dans la Phase II, elle juge que certaines étapes ne visent pas des travaux de réalisation et s'inscrivent en continuité avec les travaux déjà réalisés. Selon la Régie, il n'y a pas lieu de mettre un terme à la Phase II. Cette dernière est scindée en Phases II-A et II-B. La décision D-2002-155 met fin aux travaux de la Phase II-A et initie la Phase II-B.

La Phase II-B doit, d'une part, permettre au Groupe de travail de compléter les travaux qui, de l'avis de la Régie, sont une continuation de l'étape de planification et, d'autre part, de prioriser et d'épurer la liste de problématiques identifiées par le Groupe de travail. La Régie fixe ses exigences quant à la présentation de la liste restreinte des modifications les plus prometteuses envisagées à la structure tarifaire.

Au terme de la Phase II-B, le Groupe de travail dépose, le 23 décembre 2002, les documents suivants :

- le rapport d'étape qui inclut la liste des problématiques retenues, une description des travaux de la Phase III, la proposition quant à la forme et à l'ordonnancement de la communication à la Régie de l'avancement des travaux et des résultats obtenus au cours de la Phase III ainsi qu'une proposition quant à l'ordonnancement du paiement des frais des intervenants;
- les fiches descriptives des problématiques retenues;
- les comptes rendus des rencontres tenues les 5 septembre, 18 octobre et 31 octobre 2002.

La présente décision porte sur la poursuite des activités du Groupe de travail et sur les modalités de fonctionnement de ce dernier pour la Phase III ainsi que sur le paiement des frais aux intervenants.

## 2. BIENS LIVRÉS AU TERME DE LA PHASE II-B

Afin de répondre aux exigences de la Régie<sup>1</sup>, le Groupe de travail dépose la liste « priorisée » des problématiques retenues ainsi que les pistes de solutions les plus prometteuses envisagées à la structure tarifaire pour les corriger.<sup>2</sup> Les problématiques ainsi que les pistes de solution sont présentées sous forme de fiches descriptives. Les fiches sont numérotées par ordre de priorité et, pour chacune des pistes de solution, des informations sont fournies, lorsque disponibles, sur l'applicabilité de la mesure, les impacts sur l'efficacité énergétique, sur la clientèle, sur l'environnement, les impacts économiques, la faisabilité technique de la mesure et le délai d'implantation.<sup>3</sup>

### LISTE « PRIORISÉE » DES PROBLÉMATIQUES RETENUES

Problématique	Pistes de solution
1. Un client qui fait de l'efficacité énergétique peut aujourd'hui se voir privé d'un tarif avantageux (D <sub>3</sub> , D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub> , D <sub>M</sub> ) parce qu'il ne rencontre plus le seuil d'accès à ce tarif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SCGM pourrait garantir, avec ou sans limite de temps, le maintien de l'accès au tarif actuel même si la consommation du client est réduite (jusqu'à concurrence des mesures prises dans le cadre du PGEÉ)</li> <li>▪ Adoucir la transition entre les tarifs</li> </ul>
2. La tarification ne récompense pas l'utilisation d'équipements énergétiquement efficaces et ne privilégie pas des mesures favorisant l'efficacité énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) en fonction d'une réduction de consommation par rapport à un standard de référence</li> <li>▪ Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) en fonction d'une réduction de consommation par rapport à la consommation du client pour un même mois ou une même période</li> <li>▪ Implantation d'un système de rabais (sur le tarif de distribution) ou de ristourne en fonction du pourcentage d'efficacité des appareils du client</li> </ul>

<sup>1</sup> Décision D-2002-155, dossier R-3481-2002, 8 juillet 2002, page 8.

<sup>2</sup> Rapport d'étape déposé par le Groupe de travail, pages 1 et 2.

<sup>3</sup> Fiches descriptives déposées par le Groupe de travail.

	par rapport à une grille de référence
3. Les clients sont amenés à s'opposer à l'augmentation des budgets d'efficacité énergétique parce que les clients non participants sont appelés à interfinancer les clients participants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer un tarif plus élevé et personnalisé pour financer l'efficacité énergétique, surtout pour les gros consommateurs, conformément d'ailleurs au dernier alinéa de l'article 49 de la loi sur la Régie de l'énergie</li> </ul>
4. L'obligation minimale quotidienne (OMQ) prévue aux tarifs D <sub>1</sub> et D <sub>M</sub> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduit le taux unitaire au volume consommé, réduisant ainsi le signal de prix à l'efficacité énergétique;</li> <li>▪ Peut laisser croire au client qu'elle lui donne le droit de consommer sans frais un certain nombre de m<sup>3</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire ou éliminer l'OMQ et augmenter le taux unitaire au volume retiré en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentant le taux unitaire au volume retiré sur les premiers paliers pour éviter de trop modifier l'interfinancement</li> <li>- Augmentant surtout les plus gros paliers</li> </ul> </li> <li>▪ Modifier l'appellation de l'OMQ</li> </ul>
5. Le nombre de paliers atténue le signal de prix (le client peut être sous l'impression que le prix applicable au volume retiré est celui du dernier palier pour l'ensemble de la consommation).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fusionner des paliers des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>M</sub></li> <li>▪ Informer le client du taux unitaire moyen avec la facture en dollars</li> <li>▪ Changer l'appellation des paliers de la grille</li> </ul>
6. La structure décroissante des taux aux tarifs D <sub>1</sub> et D <sub>M</sub> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aplanir la pente des tarifs en augmentant les grands paliers et réduisant les petits</li> <li>▪ Pour augmenter l'impact chez les clients, avoir deux ou plusieurs tarifs (avec une courbe plus aplanie pour différentes grosseurs de clients). Les tarifs pourraient être définis selon la grosseur et/ou selon le type de clientèle</li> <li>▪ Fusionner des paliers des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>M</sub></li> </ul>

### 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA PHASE III

Dans le cadre de la Phase III, le Groupe de travail propose que chacune des problématiques et pistes de solution soient étudiées de façon plus approfondie. Les points à couvrir peuvent être séparés en six catégories distinctes :

- i) impacts sur l'efficacité énergétique;
- ii) impacts chez la clientèle visée;
- iii) impacts chez les autres clients;
- iv) impacts législatifs et réglementaires;
- v) impacts environnementaux;
- vi) impacts sur SCGM.

Plusieurs pistes de solution sont déjà fournies à l'intérieur des fiches descriptives déposées au terme de la Phase II-B. Les points n'ayant pas encore été traités le seront à l'intérieur des travaux de la Phase III.

SCGM fera une analyse approfondie de chacune des pistes de solution identifiées et présentera les résultats de son analyse au Groupe de travail. Il est prévu qu'entre quatre et six rencontres seront nécessaires pour conclure les travaux de la Phase III.

### **3.1 BIENS LIVRABLES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL**

Au terme de la Phase III, le Groupe de travail propose de livrer les biens suivants :

- le rapport final;
- des preuves détaillées déposées, s'il y a lieu, dans les dossiers tarifaires annuels.

Le rapport final comprendra :

- les dates de rencontres;
- le nom des participants;
- une fiche descriptive par piste de solution évaluée couvrant les six catégories d'impact mentionnées précédemment;
- un sommaire mettant en perspective les avantages et les inconvénients des modifications proposées;
- une recommandation.

### **3.2 FRAIS DES INTERVENANTS POUR LA PHASE III**

Le Groupe de travail demande que le remboursement de frais soit effectué au terme de la Phase III. Cette demande répondra aux modalités suivantes :

- 4 à 6 jours de réunion à raison de 8 heures par jour;
- 2 jours de préparation (8 heures) par journée de réunion.

Les honoraires seront remboursés à la fin de la Phase III, après le dépôt du rapport final, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des taux horaires prévus au *Guide de remboursement des frais des intervenants*, (le Guide), le tout à la suite d'une décision de la Régie.

## **4. OPINION DE LA RÉGIE**

### **4.1 RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA PHASE II-B**

La Régie juge que la liste restreinte des modifications les plus prometteuses envisagées à la structure tarifaire et les fiches descriptives des problématiques retenues répondent aux exigences de la décision D-2002-155. La Régie a été en mesure de saisir la nature des problématiques ainsi que des pistes de solution envisagées. En outre, la Régie constate qu'au terme de la Phase II-B, les fiches présentent déjà de l'information additionnelle détaillée sur la faisabilité des mesures, leur degré d'applicabilité, leur délai d'implantation, leur impact sur la clientèle et sur l'efficacité énergétique.

La Régie, dans la présente décision, ne porte pas de jugement sur les éléments individuels de la liste restreinte des problématiques et des pistes de solution identifiées par le Groupe de travail. D'une part, le processus n'est pas encore complété; d'autre part, la décision de la Régie sur l'opportunité de mettre en place l'une ou l'autre des mesures ne pourra être prise que dans le cadre d'un dossier tarifaire.

### **4.2 PLAN DE TRAVAIL DE LA PHASE III ET RÉSULTATS PROJETÉS**

De façon générale, le plan de travail proposé pour la Phase III est approprié. Il devrait permettre une évaluation adéquate des impacts et de la faisabilité des modifications envisagées à la structure tarifaire. Toutefois, étant donné que les travaux du Groupe de travail sont de nature exploratoire et afin de préciser la portée de cette démarche et les attentes de la Régie, cette dernière tient à formuler certains commentaires généraux sur les propositions mises de l'avant par le Groupe de travail.

Selon les documents déposés, il incombe à SCGM de faire une analyse plus approfondie de chacune des pistes de solution et d'en présenter les résultats au Groupe de travail. La Régie réitère que le Groupe de travail doit éviter les scénarios de modifications qui remettraient en question les principes tarifaires établis.<sup>4</sup> Aussi, les pistes de solution devraient être analysées à la lumière de cette exigence.

Même si la Phase III est consacrée à une analyse plus approfondie, le Groupe de travail doit aussi tenir compte de la nature des travaux à cette étape qui est de type exploratoire et documentaire. La Régie s'interroge sur l'ampleur de la tâche à cette étape. Elle se demande dans quelle mesure chacune des pistes de solution nécessite une analyse plus

---

<sup>4</sup> Décision D-2002-155, dossier R-3481-2002, 8 juillet 2002, page 7.

poussée. Certaines problématiques identifiées peuvent davantage relever du domaine des communications avec la clientèle et de la compréhension de la facture que de celui de la structure tarifaire. Par ailleurs, certaines solutions, telles la réduction de l'obligation minimale quotidienne et la fusion des deux premiers paliers des tarifs de distribution  $D_1$  et  $D_M$ , ont déjà été partiellement implantées. De l'avis de la Régie, seules les solutions les plus prometteuses devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

La Régie juge que les travaux<sup>5</sup> de la Phase III peuvent s'avérer trop contraignants quant au degré d'assurance recherchée et aux moyens envisagés. La Régie s'interroge, entre autres, sur la nécessité de recourir, à ce stade-ci, à des sondages ou à des groupes de discussion qui peuvent alourdir le processus.

La Régie souligne que la Phase III ne vise pas à préparer des preuves formelles et détaillées. La Régie juge que l'inclusion, à titre de bien livrable par le Groupe de travail, de preuves détaillées à être déposées, s'il y a lieu, dans les dossiers tarifaires annuels est non avenue. Ainsi, seul un rapport final devrait être livrable au terme de cette phase.

Ce rapport devra comprendre les éléments proposés par le Groupe de travail. La Régie modifie le troisième élément du rapport final de la façon suivante :

- une fiche descriptive par piste de solution retenue couvrant les six catégories d'impact mentionnées précédemment.

Étant donné que la Régie est d'avis que seules les solutions les plus prometteuses devraient faire l'objet d'une analyse approfondie et que certaines solutions peuvent être mutuellement exclusives, cette formulation reflète mieux ces préoccupations.

La Régie juge difficilement conciliable la notion de recommandation avec le processus en cours qui n'est pas un processus d'entente négociée (PEN)<sup>6</sup> et ne vise nullement l'atteinte d'un consensus. Le rapport devra faire état des conclusions du Groupe de travail quant aux mesures retenues pour examen ultérieur par la Régie. De plus, aux fins de faciliter l'aboutissement des travaux de la Phase III, chaque participant pourra faire connaître sa position ou ses réserves, le cas échéant, dans le rapport.

---

<sup>5</sup> Rapport d'étape en date du 23 décembre 2002, page 3.

<sup>6</sup> Décision D-2002-57, dossier R-3481-2002, 8 mars 2002, page 2.



### 4.3 PAIEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La présente décision mettant fin à la Phase II-B des travaux du Groupe de travail, la Régie autorise les intervenants à présenter une demande de remboursement des frais relatifs à cette Phase.

À la lumière des documents reçus, la Régie constate que le Groupe de travail a tenu trois réunions d'une journée au cours de la Phase II-B. Conformément aux balises fixées par la décision D-2002-155, le montant réclamé par chaque intervenant ne peut donc excéder 3 600 \$. Toutefois, ce montant maximal peut être ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du statut fiscal de l'intervenant ainsi que des frais de déplacement et de séjour, selon les normes prévues au Guide.

La Régie fixe pour la Phase III des balises correspondant à celles fixées dans les décisions D-2002-76 et D-2002-155. La Régie considère raisonnables, pour cette Phase, les balises de paiement de frais suivantes :

- pour chaque séance de travail, un montant forfaitaire de 1 200 \$ par journée (ou 800 \$ par demi-journée) est alloué à chaque intervenant présent. Ce montant couvre la totalité des frais encourus par l'intervenant pour sa présence et sa préparation, incluant les dépenses afférentes ainsi que le recours à de l'assistance technique ou juridique;
- le montant payé à chaque intervenant au terme de la Phase III ne peut être supérieur à 5 000 \$;
- le paiement sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du statut fiscal de l'intervenant ainsi que des frais de déplacement et de séjour, selon les normes prévues au Guide;
- les frais des intervenants seront payés au terme de la Phase III, à la suite d'une décision de la Régie.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>7</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>8</sup>, notamment les articles 7 à 11, 25 à 30 et 34;

---

<sup>7</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>8</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

**La Régie de l'énergie :**

**AUTORISE** le Groupe de travail à débiter l'étude en Phase III des problématiques et des pistes de solution identifiées au terme de la Phase II-B, selon les directives de la présente décision;

**DEMANDE** au distributeur de lui soumettre, dans les deux semaines suivant la présente décision, l'échéancier des rencontres prévues pour la Phase III;

**FIXE** les balises de paiement des frais des intervenants pour la Phase III selon la présente décision;

**AUTORISE** les intervenants concernés à lui soumettre, dans les 15 jours suivant la présente décision, leur demande de paiement de frais relative aux séances de travail tenues au cours de la Phase II-B en fonction des critères établis dans la décision D-2002-155 et précisés à la section 4.3 de la présente.

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

**LISTE DES REPRÉSENTANTS :**

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>f</sup> Jocelyn B. Allard;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) représentée par M. André Beaulieu;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAMÉ-UDD) représenté par M<sup>e</sup> Éric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric M<sup>e</sup>Devitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP) représenté par M<sup>f</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC), représentée par M<sup>e</sup> Yanik Sevigny.